

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES

Rallye Régional Printemps de Bords VHC

14 – 15 mai 2022

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 4 avril 2022
Ouverture des engagements :	Lundi 4 avril 2022
Clôture des engagements :	Lundi 2 mai 2022
Publication de la liste des engagés	Mercredi 11 mai 2022
Parution du carnet d'itinéraire :	Samedi 14 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 Café des Sports à BORDS
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 14 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
Vérifications administratives:	Samedi 14 mai 2022 de 14h30 à 19h00 Ludothèque - BORDS
Vérifications techniques :	Samedi 14 mai 2022 de 14h45 à 19h15 Rue de l'Hôpiteau - BORDS
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 14 mai 2022 de 15h00 à 20h30 Place de l'Eglise - BORDS
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 14 mai à 18h00 à la Mairie de BORDS
Publication des équipages admis au départ : et publication des heures et ordre de départ	Samedi 14 mai 2022 à 20h45 Mairie de BORDS
Dimanche 15 mai 2022	
Publication des résultats partiels :	Au panneau d'affichage officiel à la Mairie de Bords.
Départ de la 1 ^{ère} voiture:	Parc Fermé (Place de l'Eglise à BORDS) à 8h00
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture :	Podium d'arrivée BORDS à 14h52
Vérification finale :	Garage BORDS AUTOSERVICE - 17430 BORDS Tél. : 05-46-83-86-92
Publication des résultats du rallye :	Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC 15 minutes après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au panneau d'affichage officiel
Remise des prix :	Sur le podium d'arrivée.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan organise les 14 et 15 mai 2022 en qualité d'organisateur administratif une compétition automobile de Véhicules Historiques de Compétition dénommée :

RALLYE DU PRINTEMPS DE BORDS VHC

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord en date du 31/01/2022 sous le numéro 05/2022 et a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro 93 en date du 31/01/2022.

Comité d'Organisation

Président : M. Loïc BARBIER
Trésorier : M. Hervé HENO
Secrétaire : M. Jérôme PIQUENOT

Secrétariat du Rallye:

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE
Téléphone : 05-46-44-23-23 / Mail : SAO17@wanadoo.fr

Permanence du Rallye :

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

- du 4 avril 2022 au 13 mai 2022 – du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 à l' ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
- Samedi 14 mai 2022 de 16h00 à 21h00 - Dimanche 15 mai 2022 de 7h00 à 18h30 au PC - Mairie de BORDS – Tel : 05 46 83 63 95

Organisateur technique

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN, représentée par M. Daniel BLUTEAU ou toute personne dûment mandatée, 1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège :	Dominique JOUBERT	Licence n° 14860/1106
Membres du Collège	Michèle MEYER	Licence n° 2979/1110
	Jean Paul BONNAUD	Licence n° 7948/1101
Directeur de Course :	Françoise BOUCHON	Licence n° 17644/1004
Directeur de Course Adjoint :	Joseph LORRE	Licence n° 10395/1202
	Roger DESMOULINS	Licence n° 4799/1110
Directeurs de Course Délégués aux épreuves	Laurent TEILLARD	Licence n° 10182/1004
	Alain BONNAUD	Licence n° 8481/1018
Directeurs de Course Adjoints Délégués aux épreuves	Jean-Marie CAROF	Licence n° 203852/1101
Directeurs de Course Adjoints Délégués aux épreuves	Gilles MERLIOT	Licence n° 10396/1202
	Jean-Marie CAROF	Licence n° 203852/1101
Directeurs de Course Voiture d'encadrement :	Jacques POINOT	Licence n° 5558/1101
Directeur de course chargé de la publicité	Jean-Marie CAROF	Licence n° 203852/1101
Commissaire Technique Responsable :	Jean Louis BOSC	Licence n° 14848/0805
Commissaires Techniques	Sébastien BLANCHARD	Licence n° 214917/1110
Médecin Chef :	Jean-Pierre RIGOBERT	Licence n° 7967/1110

Chargés des relations avec les concurrents (CS) :



Henri Louis LE GUELLAUT
Licence n° 5555/1104



Gilles CHABERNAUD
Licence n° 13554/1101

Chronométrateurs	Colette Delmond Desmoulin	Licence n° 48038/1006
	Olivier LAMBERT	Licence n° 234937/1106
	Laurent LAPOUGE	Licence n° 13530/1101
	Bernard RUBAULT	Licence n° 220582/1004
	Jacqueline RUBAULT	Licence n° 220581/1004
	Vincent SOULISSE	Licence n° 6477/1104
Classement	Jean louis TISSERAND	Licence n° 181287/1106
	Sylvain BERGERON	Licence n° 50286
	Matthieu BONNAUD	Licence n° 41131/1101

1.2P. ELIGIBILITE

Le RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS VHC compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes VHC 2022 coefficient 1
- Le Championnat de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Nord 2022

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le Samedi 14 mai 2022 Ludothèque - BORDS, de 14h30 à 19h00.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 14 mai 2022, Rue de l'Hôpiteau - BORDS, de 14h45 à 19h15.

Après les vérifications techniques, les voitures entreront en parc fermé, Place de l'Eglise à Bords.

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences (pilote et copilote)
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- L'original du passeport technique 3 volets
- L'original du passeport technique historique (PTH/PTN), attention à la caducité du PTH
- L'original de la fiche d'homologation de la voiture.

Les photocopies de ces documents, ainsi que la photocopie de la 1^{ère} page du PTH (FIA ou FFSA) doivent être envoyées avec la demande d'engagement, à l'exception de la fiche d'homologation.

Les vérifications finales seront effectuées au

Garage Bords Auto Services
22 Rue de la Tour -17430 BORDS

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC;

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, avant le LUNDI 2 MAI 2022 à minuit et accompagnée des photocopies et **le chèque d'engagement à :**

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE
Tél. : 05-46-44-23-23 / Mail : SAO17@wanadoo.fr

Si cette demande est envoyée par mail, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte (grèves de La Poste comprises).

3.1.10P. Compte tenu du Rallye Régional Moderne et du Rallye VHRS, le nombre maximum des engagés pour les 3 rallyes est fixé à 150 voitures maximum. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve si en date du 2 Mai 2022, le nombre total d'engagés des 3 épreuves est inférieur à 100

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs, y compris la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers : Montant de l'engagement de base : 250 €
- **Conditions particulières :**
Pour les équipages dont le pilote ET le copilote sont membres du SAO, remise de 20 € (si un seul membre du S.A.O. remise divisée par 2, soit 10 €) sera effectuée sur les droits d'engagement.
- sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du Rallye et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports.

Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du Rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du Rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

En cas de forfait, l'organisateur remboursera :

- 60% du montant de l'engagement pour les forfaits reçus du lundi 9 mai jusqu'à la fin des contrôles techniques.
- Gardera la totalité du montant de l'engagement pour les forfaits non déclarés

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Pour la 1^{ère} section : dans l'ordre des numéros.

Pour les sections suivantes : dans l'ordre du classement de l'ES1 si le temps le permet.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC;

4.1P Sont autorisées les voitures à définition routière, des Annexes K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, J1 et J2 (de 1947 à 1990) ainsi que les voitures du Groupe Classic de compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un Commissaire Technique qualifié (classement séparé).

Définition des périodes de l'Annexe K

A Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
B Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
C Période H2	1976
Période I, R	1977 à 1981

Définition des périodes de l'Annexe J

D Période J1	1982 à 1985
E Période J2	1986 à 1990

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée Rue du Cadran à Bords.

Le stationnement des remorques dans le parc d'assistance est strictement interdit.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1.5 Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation ne pourront faire l'objet de modification.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Les concurrents VHC partiront en premier

Le RALLYE REGIONALE DU PRINTEMPS DE BORDS représente un parcours de 116,682 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,270 km.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-3-5 BORDS	6,671 km	3 fois
ES 2-4-6 BAPAILLE-LA TREUILLE	6,419 km	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois** maximum.
Les reconnaissances auront lieu le samedi 14 mai 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

6.2.2P Véhicules

L'organisateur délivrera un autocollant avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre. Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissance est obligatoire. Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances. La couleur du numéro devra être différente de celle utilisée pour le numéro de course.

Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur carnet d'itinéraire.

Aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé

6.2.4P. Contrôles

Une fiche de contrôle de reconnaissances sera remise à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire. Cette fiche devra être présentée à chaque demande et sera remise impérativement aux contrôles administratifs.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : combinaison marquée « COMMISSAIRE » ou « SECURITE »
- Chef de poste : chasuble orange marquée « CHEF DE POSTE »
- Relations Concurrents : vêtement marqué « RELATIONS CONCURRENTS »
-

7.5.17.4 Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5

Un classement général est publié pour les Groupes N VHCJ, A VHCJ, B VHCJ (1982 – 1990).

A aucun moment du rallye il ne sera établi un classement général toutes périodes confondues

Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

Classement féminin

ARTICLE 10P. PRIX

1 - Prix

Des prix en nature à tous les concurrents classés.

2 – Coupes :

Tous les équipages classés recevront une coupe.

Récompenses aux Commissaires de Route :

Des coupes récompenseront les Commissaires des différentes associations sportives ayant officié pendant l'épreuve.

La Remise des Prix se déroulera sur le podium d'arrivée.